

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/2016

Le trente-et-un décembre deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du sept janvier deux mil seize à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 31 décembre 2015

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Procurations : 2

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 7 janvier 2016

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoins

Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,

MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Emmanuel JUNG, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Romaric WEIL, Steve WOLFFER.

Absent(s) excusé(s) :

Brigitte ROLL qui a donné procuration à Denis BALTZER,

Gilbert HUTTLER qui a donné procuration à Annette GRIES

Absent(s) : /

Pierre FEIDT

Assistait en outre :

Mme Sabine LOUYOT, Secrétaire générale

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015**
- 3. Vie intercommunale :**

- 3.1. Adoption du rapport d'activités de la CCRS de l'année 2014**
- 3.2. Détermination des missions confiées à l'ATIP par la commune et signature de diverses conventions**
- 4. Ressources Humaines**
 - 4.1. Création d'un poste de technicien territorial**
 - 4.2. Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion pour un poste d'ATSEM**
 - 4.3. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour recours à son service intérim**
 - 4.4. Recrutement d'un CAE-CUI pour un poste en mairie**
 - 4.5. Demande de participation financière à des frais de dossier d'une validation des acquis par l'expérience d'un agent**
- 5. Affaires financières : Demande de subvention exceptionnelle par les JSP Lupstein**
- 6. Affaires scolaires : conventions avec les associations locales et personnes physiques pour l'animation des NAP en 3^{ème} période**
- 7. Economie : Motion en faveur de la sauvegarde des emplois sur le territoire communal et intercommunal**
- 8. Informations**
 - 8.1. Droit de préemption urbain**
 - 8.2. Marchés publics – consultations**
 - 8.3. Autres informations**
 - 8.4. Instances intercommunales**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de transformer le point 5 en 5.1. et d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir 5.2. Fixation d'une enveloppe financière pour le fleurissement et les décorations de Noël 2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des conseillers présents et représentés d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Romaric WEIL.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2015, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2015 est adopté à une abstention et vingt-et-une voix pour.

3. Vie intercommunale

3.1. Adoption du rapport d'activités de la CCRS de l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes, en l'application de l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, ont l'obligation de transmettre à leurs communes membres leur rapport d'activités.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne soumet donc son rapport de l'année 2014 à la commune, rapport qui a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier SCHLATTER, adjoint, qui présente rapidement ledit rapport.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales enjoignant les EPCI à transmettre un rapport d'activités à leurs communes membres ;

Vu le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

3. Vie intercommunale

3.2. Détermination des missions confiées à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique par la commune et signature de conventions diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 4 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Mission d'assistance technique en urbanisme pour la révision du POS en PLU, correspondant à 38 demi-journées d'intervention

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

APPROUVE la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

Révision du POS en PLU, correspondant à 38 demi-journées d'intervention

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

DIT que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

4. Ressources humaines

4.1. Création d'un poste de technicien territorial

Monsieur le Maire laisse la parole à Denis BALTZER, adjoint, qui informe que le responsable du service technique fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2016.

Il est donc nécessaire de recruter une nouvelle personne et ce, au 1^{er} février 2016 afin de permettre une transmission des connaissances et du fonctionnement du service entre le responsable actuel et la personne qui sera recrutée.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de technicien territorial à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2016.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste de technicien territorial à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2016 pour le poste de responsable de service technique.

4. Ressources humaines

4.2. Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion pour un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire laisse la parole à Martine HUARD, conseillère déléguée, qui explique que les ATSEMS sont seulement au nombre de trois et qu'au vu du nombre d'enfants en petite section de maternelle, une autre ATSEM est nécessaire.

Le Contrat Unique d'Insertion de la personne embauchée en septembre 2015 prend fin le 13 mars 2016 et il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour un an, le renouvellement pour 6 mois n'étant pas possible.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 2 juillet 2015 créant un CAE-CUI pour un poste d'ASTEM à l'école maternelle ;

Considérant le nombre d'enfants à l'école maternelle pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de renouveler le CUI de Mme GENRET Véronique pour un an à compter du 14 mars 2016, au SMIC et à raison de 20,16/35^{ème} à savoir 20h10 par semaine.

4. Ressources humaines

4.3. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour recours à son service intérim

Monsieur le Maire informe qu'un agent du service administratif part en congé maternité du 26 mars au 23 septembre 2016 et qu'au vu du poste occupé aux activités multiples, il est nécessaire de trouver une personne ayant déjà de l'expérience dans le domaine des collectivités territoriales.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin possède un service intérim qui met à disposition des personnes, sélectionnées et recrutées directement par ses services. Si la personne engagée ne convient pas, le Centre de Gestion se charge de trouver une autre personne.

Si le Conseil Municipal accepte de faire appel au service intérim du Centre de Gestion, deux conventions, qui ont été transmises lors de la convocation à la présente séance, devront être signées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les projets de conventions transmis par le Centre de Gestion relatifs à la mise à disposition de la part du service intérim ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;

Considérant qu'un agent du service administratif part en congé maternité du 26 mars au 23 septembre 2016 ; qu'il est nécessaire de le remplacer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services ;

AUTORISE le Maire, ou le premier adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité, à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents ;

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

4. Ressources humaines

4.4. Création d'un CAE-CUI pour un poste en mairie

Monsieur le Maire explique les missions du secrétariat de la mairie sont de plus en plus nombreuses. Un poste de communication et d'organisation des événements culturels et autres festivités pourrait être créé pour décharger le service administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un CAE-CUI pour un poste de communication à raison de 20h par semaine pendant un an au SMIC horaire à compter du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Philippe FRIEDRICH attire l'attention du Conseil Municipal sur la charge financière qui va découler de la création de ce poste et qu'il sera probablement impossible de revenir à quatre postes au service administratif une fois qu'une nouvelle personne aura été employée. Il ajoute qu'il ne souhaite pas, dans l'intérêt des services, s'opposer à cette proposition mais annonce qu'il s'abstient sur le principe d'une création de poste en communication.

Décision du Conseil Municipal

Considérant les missions du service administratif de plus en plus nombreuses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à une abstention et vingt-et-une voix pour :

DECIDE de créer un poste en CAE-CUI de 20/35^{ème} pour un an au SMIC horaire à compter du 1^{er} mars 2016 ;

AUTORISE le maire, ou le premier adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Ressources humaines

4.5. Demande de participation financière à des frais de dossier de validation des acquis par l'expérience d'un agent

Monsieur le Maire explique qu'un professeur de musique enseignant la clarinette à Dettwiller depuis 2014 souhaite faire une validation des acquis par l'expérience (VAE).

En tant qu'employeur, la commune a été sollicitée pour participer aux frais de cette VAE qui représentent 700 € de frais d'inscription.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge 15 % de ces frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune aux frais de dossier d'une VAE demandée par un agent.

Décision du Conseil Municipal

Vu la demande faite par Monsieur Adam STARKIE à la commune pour la participation financière aux frais de validation des acquis par l'expérience ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de participer à hauteur de 15 % de ces frais pour la VAE de M. STARKIE, professeur de clarinette à l'Ecole Municipale de Musique de Dettwiller, sur présentation d'un justificatif après paiement par l'agent ou sur facture au nom de la commune du montant correspondant aux 15% de la facture totale.

5. Affaires financières

5.1. Demande de subvention exceptionnelle par les JSP de Lupstein

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier SCHLATTER, adjoint, qui informe que la commune a reçu un courrier de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lusptein demandant une subvention, sans préciser de montant. Cette somme éventuellement attribuée contribuerait à l'achat de matériel de formation et à la participation de l'association à diverses manifestations.

Des jeunes de la commune de Dettwiller font partie de l'association.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 400 € à l'association. Un débat s'engage. Il est proposé d'augmenter cette subvention à hauteur de 500 €. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la demande de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lupstein en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que cette association forme des jeunes sapeurs-pompiers et notamment certains de Dettwiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association JSP de Lusptein, représentée par son Président Etienne BOHNER, domiciliée au 4 rue de la Fontaine à LUPSTEIN.

5. Affaires financières

5.2. Fixation d'une enveloppe financière pour le fleurissement et les décorations de Noël 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Alfred KLEITZ, adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le Conseil Municipal délibère pour décider de l'enveloppe mise à disposition pour les récompenses des prix de maisons fleuries et des décors de Noël.

La Commission Cadre de Vie et Environnement, après passage dans la Commune, récompense en effet les meilleures compositions pour le fleurissement été et pour les décorations de Noël en octroyant des bons d'achat.

Monsieur le Maire propose de fixer au nombre de 50 les bons d'achats de 10 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers présents et représentés :

FIXE pour l'année 2015 le nombre et la valeur des bons d'achats, utilisables auprès des commerces de Dettwiller, comme suit : 50 bons à 10 €.

Ils seront attribués, lors des vœux de la municipalité, par la Commission Cadre de Vie et Environnement dans le cadre du fleurissement été et les décorations de Noël.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

6. Affaires scolaires : convention avec les associations locales et les personnes physiques pour l'animation des NAP en 3^{ème} période

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine HUARD, conseillère déléguée, qui explique que la Commune s'appuiera entre autres, pour l'organisation des Nouvelles Activités Pédagogiques, sur certaines associations locales volontaires. Elle explique que ces associations seront indemnisées, pour les frais que cela engendre (achat de matériel, de consommables, utilisation de locaux associatifs etc), et pour le temps passé par les bénévoles.

D'autres conventions doivent être signées avec des personnes bénévoles agissant gracieusement. La conclusion de ces conventions vise à couvrir ces activités et les personnes agissant pour le compte de la commune par l'assurance responsabilité civile communale.

Les associations et montants concernés pour la première période, du 11 janvier au 1^{er} avril 2016 inclus sont détaillés ci-dessous :

- ACS : 730 € (activités judo et échecs)
- Amis de la Bibliothèque : 100 € (pour dix ateliers NAP)
- Association la Liberté : 690 €

Une convention pour l'animation d'ateliers à titre bénévole sera signée avec :

- Madame Elisabeth MUTHS pour un atelier chorale ;
- Madame Chantal LUGARDON pour un atelier calligraphie.
- Madame Stéphanie DIEBOLT pour un atelier de décoration en bois.

Il y aurait lieu également de verser 150 € à la paroisse protestant pour la participation aux frais de chauffage pour l'occupation de la salle WEIN.

La prise en charge de certains NAP avec ou sans compensation financière font l'objet d'une convention. Le modèle de convention utilisée est le même que pour l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Madame Christine GEBUS, intéressée à l'affaire, quitte la salle de séance.

Décision du Conseil Municipal

Considérant que des associations locales proposent des ateliers dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques et que le temps passé et la mise à disposition de leurs locaux doivent faire l'objet d'une compensation financière ; qu'une convention doit être mise en place entre la commune d'une part et chaque association ou personne physique d'autre part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de verser les compensations financières suivantes :

- ACS : 730 €
- Amis de la Bibliothèque : 100 € ;
- Association la Liberté : 690 € ;

AUTORISE le maire, ou le premier adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité, à signer les conventions avec ces trois associations et avec les personnes physiques pour l'animation d'ateliers à titre gracieux, à savoir Madame MUTHS, Madame LUGARDON et Mme DIEBOLT ;

DECIDE de verser 150 € à la paroisse protestante de DETTWILLER domiciliée 16 rue du Château, pour la participation aux frais de chauffage pour l'occupation de la salle WEIN pour l'atelier de chorale animée dans le cadre des NAP durant les périodes 2 et 3.

Madame Christine GEBUS réintègre la salle de séance.

7. Economie : motion en faveur de la sauvegarde des emplois sur le territoire communal et intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que certaines activités et notamment de CEPL de Landersheim vont être transférées sur la région de Strasbourg, ce qui représente une perte en termes d'économie pour notre territoire intercommunal.

Il est proposé d'adopter une motion attirant l'attention Monsieur le Préfet et de Messieurs le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

ADOpte la motion suivante :

A l'attention de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental

L'annonce surprise de la fermeture du siège français d'ADIDAS à Landersheim, transféré à Strasbourg, fragilise un peu plus le tissu économique de notre territoire.

Même s'ils se réjouissent que les emplois aient été préservés en Alsace, les élus de la commune de DETTWILLER et l'ensemble des acteurs économiques du territoire s'étonnent de cette décision prise sans aucune concertation préalable avec eux.

Nous, élus de la commune de Dettwiller, interpellons les services de l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, suite à cette annonce du départ du siège d'ADIDAS à Landersheim, sur le devenir des centres de reconditionnement que sont CEPL de Landersheim et ADIDAS de Dettwiller. Une possible fermeture de ces deux sites, employant en majorité du personnel souvent en situation précaire, serait un nouveau coup très dur porté à la situation sociale et économique de notre territoire.

Nous voulons que l'essor économique de la région de Saverne soit suivi avec la plus grande attention par les élus et les instances compétentes de l'Etat, de la Région et du Département. Nous voulons que les politiques qu'ils conduisent tiennent compte du nécessaire équilibre économique de l'ensemble du Département et de la Région, sans exclusive. Nous voulons que la nouvelle agence née de la fusion de l'ADIRA et du CAHR soit pleinement mobilisée sur le territoire de la région de Saverne par la désignation d'une personne référente, avec le même engagement que dans d'autres territoires, au service de l'emploi et de la dynamique économique.

D'autres dossiers essentiels pour le maintien de l'industrie et de l'emploi et pour leur développement se posent actuellement sur notre territoire intercommunal. Nous n'accepterons pas qu'ils ne soient pas traités de manière prioritaire. Nous nous engageons de notre côté à tout mettre en œuvre pour remplir les missions qui sont les nôtres à l'échelle locale, en espérant fortement qu'il en sera de même de la part de nos partenaires.

8. Informations

8.1. Droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître RIEG, notaire à Saverne

le 18 novembre 2015 : Propriété bâtie – 5 rue de Strasbourg
Section 1 - Parcelle (s) n° 139 et 184/138
Superficie : 4,95 ares et 0,69 are

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CRIQUI-MARX, notaire à Saverne

le 23 novembre 2015 : Propriété bâtie – 12A rue des Forgerons
Section 10 - Parcelle (s) n° 90/1
Superficie : 4,37 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CRIQUI-MARX, notaire à Saverne

le 2 décembre 2015 : Propriété bâtie – 5 rue du Soleil
Section 1 - Parcelle (s) n° 119/A et 119/B
Superficie : 1,89 are et 0,33 are

Monsieur le Maire informe qu'il a fait valoir le droit de préemption de la commune au nom du Conseil Municipal pour les parcelles n° n° 175/6, 176/7, 177/6, 178/6 et 179/6 Section 10, propriété AR'TECH Développement, rue de la Heid pour la somme de 86 950 €.

8.2. Marchés publics – consultations

Sans objet.

8.3. Autres informations

Sans objet.

8.4. Instances intercommunales

CCRS

Dans le différend opposant la commune à la CCRS, le préfet a répondu au courrier envoyé au mois de juillet : après le temps scolaire, commence le temps périscolaire, donc à partir de 15h30.

La CCRS n'a pas la même interprétation de cette réponse et souhaite faire payer la commune pour la mise à disposition du service « périscolaire » pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le préfet précise également qu'une convention rétroactive n'est possible qu'à condition que les parties soient d'accord.

Syndicat d'eau potable / SDEA

La dernière réunion sous l'égide du Syndicat d'eau potable, la fusion avec le SDEA étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cela entraîne un remodelage du bureau et nécessite un renouvellement des représentants des communes. La commune sera sollicitée en ce sens par courrier.

Le programme fixé par le Syndicat d'eau potable sera maintenu :

- Travaux rue du Moulin jusqu'à la voie ferrée : 105 000 €
- Travaux quartier Rouvillois conditionnées à la vente du bâtiment rue des Murs à Saverne : 165 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 8, est signé par les membres présents.

C. ZIMMERMANN

O. SCHLATTER

V. FRITSCH

A. KLEITZ

B. ROLL

D. BALTZER

Excusée - Procuration
A M. D. BALTZER

B. MULLER

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

Absent

C. GEBUS

M. GRAD-ORAN

A. GRIES

A. GUERRIER

M. HUARD

G. HUTTLER

Excusé – Procuration
A Mme A. GRIES

E. JUNG

Y. LONGERON

D. MEYER

V. SCHAEFFER

C. SCHAEFFTER

M. VOGEL

R. WEIL

S. WOLFFER

**Le secrétaire de séance,
Romaric WEIL**

Pour extrait conforme

A Dettwiller, le

Le Maire, Claude ZIMMERMANN